

Présents (15) : Sébastien ALONSO, Jacques BELLENGER, Yann BILANCETTI, Stéphane CHAUSSE, Pierre CLEMENT, Sylvie DUBOIS, Anne-Marie EYRAUD, Marie FARGIER, Martine HEMMACHE, Yves LEFRILEUX, Didier MEHL, Florian MORGE, Patrick ROTGER, Sylviane VALCKE, Christophe VIGNE

Procurations (6): Roselyne AULNER à Patrick ROTGER, Marie-Jeanne COSSE à Didier MEHL, Roxane DUSSOL à Yann BILANCETTI, Annick SEVENIER ALIVON à Sylvie DUBOIS, Isabelle CROS à Anne-Marie EYRAUD, Sébastien FANTINI à Christophe VIGNE

Votants : 21

Excusée (1): Anne-Marie LAVILLE-FRANCHI

Absente non excusée (1): Karine TAULEMESSE

Election du secrétaire de séance : Christophe Vigne est élu à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 24 Janvier 2025

En l'absence de remarques, Mme le Maire soumet le projet de procès-verbal.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 24 janvier est approuvé à l'unanimité.

Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation accordées par le conseil municipal au titre de l'article L,2122-22 du code général des collectivités territoriales

Madame la Maire présente les décisions prises dans le cadre de la délégation accordée par le conseil municipal au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales. Cela concerne les décisions suivantes :

- Marché de mise en accessibilité mairie, avenant n°1 du 6 février 2025 avec Ardech Elec, pour un montant de 24 794.81 TTC.

Stéphane Chausse précise qu'il s'agit d'une intervention visant à déplacer la baie de brassage dans le cadre des travaux effectués en mairie.

- Contrat pour le remplacement de la machine à affranchir avec Pitney Bowes du 10 février 2025 dans les conditions identiques du contrat en cours
- Contrat CNP (assurance du personnel dans le cadre du contrat de groupe avec le CDG07) avenant n°1 pour la modification du taux de cotisation au 1^{er} janvier 2025 (8.39% au lieu de 7,39%)
- Convention d'accompagnement à la fiscalité locale avec Ecofinance du 25 janvier 2025 pour un montant de 3600 € TTC.

Isabelle Wojdanovic précise que ce travail s'inscrit dans le cadre de la préparation de la CCID afin de travailler les bases de la fiscalité locale, et ce, avant la réforme prévue en 2027.

Délibération n°2025-013 : Subvention exceptionnelle à la coopérative du groupe scolaire Claude Pradal pour une sortie scolaire dans les Gorges de l'Ardèche

Mme la Maire indique au conseil municipal que, pour l'année scolaire 2024/2025, les enseignantes souhaitent organiser une sortie pour des élèves de CM2 au bivouac de Gaud sis sur la commune de Saint Remèze.

Cette sortie aurait lieu le 19 et le 20 mai 2025, son thème est : « Bivouac au cœur de la réserve naturelle nationale des gorges de l'Ardèche ». Les apprentissages porteront sur la découverte de la faune et de la flore (ateliers Traces de bêtes, le grand jeu des oiseaux, la vie sous les galets, rallye nature), sur l'astronomie et sur la question du vivre ensemble. La participation est estimée à 121 euros par élève.

La participation communale sollicitée par Madame la Directrice du Groupe scolaire Claude Pradal est de 30€ X 27 élèves soit 810€. L'Amicale Laïque est sollicitée à hauteur de 60 € par élève, le restant à charge devant être réglé par les parents d'élèves (soit 31 €).

Sylvie Dubois précise qu'il y a deux coopératives au sein de l'école, l'une pour l'élémentaire, l'autre pour l'école maternelle.

Didier Mehl demande si les enfants dorment sur place et si l'encadrement des enfants est effectué par les enseignants. Il s'interroge sur les amplitudes de travail des encadrants.

Sylvie Dubois indique que le séjour relève du temps scolaire et est sous la responsabilité de la direction de l'école.

En l'absence d'autres remarques, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'attribution d'une subvention de 810 € à la coopérative scolaire du groupe scolaire Claude Pradal pour l'organisation d'une sortie scolaire dans les gorges de l'Ardèche.

Délibération n°2025-014 : Bon d'achat pour le concours du printemps des poètes

Mme le Maire rappelle que chaque année, la commune participe à l'évènement « Printemps des Poètes ». Cette manifestation nationale et internationale a pour vocation de sensibiliser à la poésie sous toutes ses formes. Les meilleurs poèmes sont récompensés après sélection du jury.

Mme la Maire propose au conseil municipal, l'attribution d'un bon d'achat d'une valeur de 20 € à utiliser dans un commerce villeneuvois aux douze premiers lauréats. Les commerçants participant à l'opération devront envoyer la facture émise, par la suite de la présentation d'un bon d'achat par un administré, à la Mairie de Villeneuve de Berg avant le 31 octobre de l'année en cours. Ils seront remboursés aux commerçants par la commune sur présentation d'une facture et des bons reçus.

Patrick Rotger indique que la proposition est d'augmenter de 5 € la valeur du bon d'achat. Le thème national est la poésie volcanique mais le concours est libre. Il mentionne la localisation des boîtes à poèmes, la date limite de dépôt des poèmes est fixée au 20 mars.

Martine Hemmache indique que 2 classes de l'école publique participent au concours ainsi que l'EHPAD des Terrasses de l'ibie. Malheureusement ni l'école du Coiron, ni le collège, ni la MFR ne participeront. Plusieurs commerçants participeront à la manifestation.

Sylvie Dubois rappelle que la commune est labellisée « village en poésie ».

En l'absence de remarque, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'offrir aux douze premiers lauréats, à utiliser dans un commerce de la commune, à valoir, pour tout type d'achat.

Délibération n°2025-015 : Demande de financement à la DRAC pour le poste d'adjoint au patrimoine de la médiathèque au titre de la DGD

Mme le Maire rappelle le bilan très positif du fonctionnement de la médiathèque présenté en commission générale.

Vu la circulaire du 26 mars 2019 du ministère de la Culture relative au concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation (DGD) pour les bibliothèques communales pour les opérations ayant pour projet l'extension des horaires d'ouverture ;

Vu la délibération N°2023-34 du Conseil municipal de Villeneuve-de-Berg actant l'extension des horaires de la médiathèque municipale et le recrutement du personnel que cette action implique ainsi qu'une demande de subvention auprès de la DRAC ;

Considérant l'intérêt du renouvellement du financement d'un demi-poste à 17h30 / semaine pour élargir l'ouverture au public de la médiathèque par les services de l'Etat ;

Considérant les moyens mis en œuvre et le plan de ressources humaines/financement dans le cadre de l'opération, le surcôt prévisionnel 2025 pour la collectivité est de 12 021,88 euros par an.

Coût de l'extension des horaires de la médiathèque	2025	2026	2027	2028
Demande d'aide de la DRAC	8 415 € (70%)	8 415 € (70%)	6 011€ (50%)	6 011€ (50%)
Cout pour la collectivité	3 607 €	3 607 €	6 011€	6 011€
	12 022 €	12 022 €	12 022€	12 022€

Yves Lefrileux demande s'il est possible d'intégrer l'évolution du coût salarial du poste.

Isabelle Wojdanowicz répond que l'on doit à chaque fois déposer la demande sur la base du dossier initial mais va cependant le vérifier.

Didier Mehl fait remarquer que la médiathèque, fonctionnant sous un régime de gestion directe, pourrait aussi fonctionner sur un modèle associatif, ce qui impliquerait davantage les bénévoles dans la gestion. La place des bénévoles n'apparaît pas dans le projet d'établissement. L'ouverture de la médiathèque le dimanche matin n'existe plus alors qu'elle était assurée par les bénévoles.

Par ailleurs, il note qu'un partenariat est indiqué avec la médiathèque dans le cadre du PedT, ce qui n'est pas mentionné dans le projet d'établissement de la médiathèque. Il regrette également l'absence de mention de la collaboration avec l'association des enfants et amis de Villeneuve-de-Berg d'autant qu'elle s'est traduite par un don de plus de 1000 € alors que d'autres associations sont citées.

Sylvie Dubois indique le projet d'établissement est établi pour 3 ans mais qu'il peut néanmoins évoluer pendant cette période. Marie Fargier précise que l'existence de ce projet d'établissement est un « plus » qui permet de rassurer le personnel quant au cadre de leurs missions. Le travail et la concertation avec les bénévoles est réel et effectif.

Isabelle Wojdanowicz confirme que le projet d'établissement permet de donner un cadre au fonctionnement de l'établissement.

Stéphane Chausse indique que dans le cadre du RGPD et de la confidentialité sur les données personnelles des inscrits, les bénévoles ne doivent pas pouvoir y accéder. Or, il n'y avait aucun agent présent sur site. Pour des raisons à la fois réglementaire et de sécurité, ce fonctionnement ne pouvait être maintenu.

Marie Fargier précise que les bénévoles s'impliquent dès lors sur d'autres volets, comme la création d'un club lecture.

Sylvie Dubois conclue que les bénévoles ont toujours leur place mais ne peuvent pas se substituer à des salariés. Didier Mehl regrette que les bénévoles ne puissent plus intervenir comme ils le faisaient auparavant.

Yann Bilancetti demandent si l'on a d'autres exemples de médiathèque municipale fonctionnant avec des bénévoles. Sylvie Dubois répond qu'elle ne connaît pas de médiathèque communale gérée par des bénévoles, sauf si elle est sous statut associatif. Elle rappelle qu'initialement la bibliothèque était associative, puisque gérée par l'amicale laïque.

Yves Lefrileux rappelle l'importance d'évaluer le projet d'établissement. Ce sera alors l'occasion d'intégrer à son actualisation les personnes qui n'ont pas été associées à son élaboration. Sylvie Dubois précise qu'elle ne pense pas que les bénévoles n'aient pas été concertés par la bibliothécaire.

En l'absence d'autres remarques, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la poursuite de l'extension des horaires de la médiathèque, le plan de financement et l'état estimatif des dépenses qui engage la collectivité sur le programme pluriannuel de dépenses et autorise Mme le Maire à demander une subvention dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes.

Délibération n°2025-016 : Exonération en faveur des logements achevés depuis plus de 10 ans de la 1ère année d'exonération ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1383-0-B du Code Général des Impôts, modifié à compter du 1er janvier 2025, permettant aux collectivités locales d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les logements achevés depuis plus de dix ans ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie,

Considérant la volonté de la commune de favoriser la rénovation énergétique des logements anciens afin de réduire la consommation d'énergie et d'encourager la transition écologique,

Considérant l'impact positif de ces mesures sur le pouvoir d'achat des propriétaires et sur l'environnement,

Mme le Maire propose d'instituer une exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de 3 ans, en faveur des logements situés sur le territoire communal, achevés depuis plus de dix ans au 1er janvier de la première année d'exonération, ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie.

Christophe Vigne rappelle que les questions de transition énergétiques et écologiques constituent l'un des axes principaux du projet de mandat. Cela se traduit par un volet économie d'énergie, avec l'amélioration des performances énergétiques de bâtiments communaux. Le conseil municipal devrait prochainement être appelé à se prononcer sur un schéma directeur immobilier énergie, véritable feuille de route pluriannuelle pour la commune. Le second volet vise la réduction des consommations énergétiques que ce soit dans les bâtiments communaux ou pour l'éclairage public. Le 3ème volet concerne la production photovoltaïque d'électricité avec la création d'une ferme photovoltaïque permettant la résorption d'une friche avicole ou bien encore l'installation de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments communaux. Le 4ème volet concerne l'habitat privé en complément des aides apportées dans le cadre dans l'OPAH. Cette exonération constitue une aide financière significative qui n'est pas suffisamment connue et pour laquelle il conviendrait de mieux communiquer. Ce dispositif d'exonération est en place depuis 4 ans. Toutefois, la réglementation fiscale ayant évolué, nous devons à nouveau nous prononcer sur le sujet si nous souhaitons maintenir cette exonération incitative.

Isabelle Wojdanowicz confirme que ce dispositif a été voté en 2021. Il n'y a pas eu de bénéficiaires en 2022 et 2023. En 2024, 4 PEV ont été accordés pour un montant de 4600 € de bases exonérées.

En l'absence de remarque, Mme la Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- décide d'instituer une exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de 3 ans, en faveur des logements situés sur le territoire communal, achevés depuis plus de dix ans au 1er janvier de la première année d'exonération, ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie.
- précise que les dépenses d'équipement éligibles à l'exonération sont celles mentionnées à l'article 1383-0-B du CGI et doivent avoir été réalisées conformément aux normes en vigueur.
- indique que les propriétaires souhaitant bénéficier de cette exonération doivent en faire la demande au service des impôts fonciers, en fournissant les justificatifs des dépenses engagées.

- décide que la présente délibération prend effet à compter du 1er janvier 2025 et sera transmise aux services fiscaux compétents pour mise en application

Mme la Maire,

Le Secrétaire,

Présentation du Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône-Alpes

Mme le Maire propose de suspendre la séance afin de permettre au directeur de l'antenne de Villeneuve de Berg de présenter la structure. Elle rappelle que le CEN est implanté sur Villeneuve de Berg depuis 2 ans et ne cesse de se développer. Elle invite Mathieu Bouttin à prendre la parole.

Mathieu Bouttin confirme que la structure se développe. En 2 ans, 4 personnes ont été embauchées. L'antenne est accueillie dans les locaux communaux de l'ancienne perception de Villeneuve.

Mathieu Bouttin est directeur depuis 3 ans de l'antenne Drome Ardèche du Conservatoire des Espaces Naturels qui revêt une dimension régionale. Le Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône Alpes accompagne les territoires dans les démarches de transition sur les volets patrimoines naturels et biodiversité avec pour enjeu la préservation de notre environnement. C'est une association régionale sur 5 départements. Elle dispose d'un agrément de l'État et de la Région au titre de la protection de l'environnement et son mode de faire est la concertation comme condition sine qua non de son intervention.

Elle a deux coeurs de métiers :

- la gestion de milieux naturels : une cinquantaine à l'échelle Drôme Ardèche avec la maîtrise foncière des espaces concernés soit par l'acquisition : 350 / 1500 hectares soit par la voie contractuelle avec les agriculteurs. Le site le plus proche est celui de la Plaine du Regard à Saint Pons où le CEN a passé convention avec un agriculteur pour la préservation des espèces florales compte tenu de la présence de mares temporaires (2 sites en France pour une espèce de renoncules).
- l'accompagnement de projets ou de politique en faveur de la biodiversité. A titre d'exemple, elle accompagne sur la montagne ardéchoise des agriculteurs pour le maintien de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, non intensives et l'accompagnement à la distribution des produits qui en résultent. Le CEN accompagne également la gestion des Espaces Naturels Sensibles du Département, les bassins de rivières, les communes. Ainsi, il est aux côtés de la commune d'Alba la Romaine pendant 3 ans, dans le cadre de l'élaboration de son Atlas de la biodiversité communale (projet de territoire avec les habitants pour favoriser la richesse écologique du territoire et définir un programme d'actions visant à la préserver). Autre exemple avec l'agglomération de Valence sur la stratégie de gestion des milieux naturels, avec l'agglomération de Montélimar sur le volet développement de la biodiversité au travers des documents d'urbanisme.

L'antenne de Villeneuve de Berg a été créée avec 9 agents. Elle regroupe actuellement 13 salariés. Une antenne dromoise devrait être prochainement créée. Elle fait partie d'une fédération nationale.

La gouvernance de l'association est ouverte aux collectivités locales, aux socioprofessionnels, aux autres conservatoires d'espaces naturels et aux adhérents individuels. L'association fonctionne en grande partie grâce à des financements publics (95 à 98 % selon les années pour un budget de 1,5 à 1,8 M€ avec des fonds en provenance de l'État, de l'Europe, des agences de l'eau, de la Région, ...). Les financements servent à des acquisitions foncières et au financement des opérations de restauration des zones humides (tourbières, mares, méandres de cours d'eau, zones d'expansion, ...).

Pierre Clément demande si le CEN a eu affaire avec l'association de protection de la vallée de l'Ibie dont les actions ont été reprises par le Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche. Il demande si le CEN s'implique également sur les questions de tourisme de masse.

Mathieu Bouttin répond par l'affirmative notamment dans la Drôme quant aux pratiques sportives.

Christophe Vigne souligne le travail de concertation, de médiation et de conciliation des usages menés par le CEN et l'étendue des partenariats tant en matière de biodiversité que de géodiversité avec une approche sur la préservation des paysages. C'est essentiel en termes d'appropriation de la démarche.

Stéphane Chausse souligne, quant à lui, le caractère pragmatique des approches, sur le terrain dans l'accompagnement notamment des agriculteurs.

Yves Lefrileux demande quelles sont les compétences des agents du CEN.

Mathieu Bouttin répond que cela concerne à la fois des chargés de mission naturalistes et des chargés de projets qui ont pour mission de conduire la concertation sur le territoire et la gestion administrative et financière des projets. Les agents fonctionnent par binôme (un chargé de mission et un chargé de projet).

Stéphane Chausse demande si le CEN a pu établir des liens avec les viticulteurs nature, nombreux sur le territoire. Mathieu Boutin répond que pas pour le moment sauf sur le territoire de Tournon.

Mathieu Bouttin confirme son souhait que le CEN soit plus impliqué encore sur le territoire. Stéphane Chausse suggère que le CEN soit plus associé à l'élaboration du PLU intercommunal ou se rapproche également de l'ONF, dont la garde-forestière est également impliquée à Villeneuve-de-Berg, ou bien encore avec les communes forestières de l'Ardèche.

Sylvie Dubois souligne également l'importance de la vallée de l'Ibie cite le projet de requalification de la friche hospitalière. Christophe Vigne cite également le Pedt, le CEN étant invité à participer au comité de pilotage de la démarche.

Délibération n°2025-017 : Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre pour le projet de rénovation thermique de l'école maternelle

Mme le Maire indique que le travail d'évaluation réalisé sur l'école maternelle dans le cadre de la campagne d'audit lancée par la commune a révélé d'importantes consommations d'énergie ainsi que des problématiques de vétusté et d'inconfort. Les investigations complémentaires ont corroboré ces constats et révélés que l'enveloppe du bâtiment est en mauvais état et que l'ensemble des équipements et des systèmes n'ont pas été optimisés au point de vue de leur consommation d'énergie. Ces constats sont associés à des coûts d'exploitation important.

Pour ces raisons la commune a souhaité engager une démarche de rénovation énergétique complète du bâtiment. Cette rénovation doit aussi être l'occasion d'améliorer les conditions d'accueil de l'ensemble des usagers (personnels, enseignants, élèves) qui fréquentent le site. Cette rénovation doit permettre d'obtenir une baisse substantielle des consommations d'énergie, validé par le label BBC Effinergie rénovation (ou équivalent). Il s'agit donc de mener une rénovation complète et performante de l'école maternelle.

Sur la base du cahier des charges, un marché public a été publié au BOAMP le 9 décembre 2024 avec échéance au 24 janvier 2025. Les clauses prévues au marché déterminent les critères d'appréciation des offres suivants :

- La valeur technique : 70 % décomposée ainsi : compréhension de la demande et du contexte territorial (10%), moyens humains mobilisés : compétences, complémentarité de l'équipe, rôle et engagement de chaque intervenant (20 %), méthodologie proposée (20 %), (calendrier, organisation des interventions, modalité de concertation), références (20%).
- le prix : 30 % selon la formule suivante : $((\text{Prix de l'offre minimale}) / (\text{Prix de l'offre du candidat})) \times 30$

Au terme de cette procédure, cinq candidatures sont parvenues. Elles ont été examinées en commission MAPA le 6 février 2025 :

AC2i Sud, DONZERE : 38 500 € HT a obtenu la note de 78

IDONEIS, LYON : 53 917.60 € HT a obtenu la note de 75.42

EURL KALISAYA, AUBENAS 41 480 € HT a obtenu la note de 89.94

COGIFLUIDE, ST CHAMOND 46 000 € HT a obtenu la note de 76.11

SIRADEX, MEYZIEU 47 740 € HT a obtenu la note de 78.19

La commission a proposé d'attribuer le marché au groupement représenté par le bureau d'étude EURL KALISAYA Ingénierie, ayant son siège à AUBENAS (07).

En effet celui-ci obtient la meilleure note (89,94 / 100) pour une offre à 41 480 € HT dont 11 600 € HT au titre de la tranche ferme.

Critères	Plus bas	Plus haut
	Idoneis	Eurl Kalisaya
Prix	53 917,60 € HT	53 917 € HT
Note globale	75,42	89,94

Stéphane Chausse indique que la tranche ferme porte sur l'élaboration des propositions des travaux en déclinaison du SDIE, ceci afin de monter les dossiers de demandes de financement. La tranche optionnelle concerne les travaux proprement dit qui seront lancés en fonction des niveaux de subvention obtenus. On espère néanmoins un taux de cofinancement d'au moins 70 %.

Une concertation sera conduite avec les enseignantes, les parents d'élèves, les enfants. Le bureau d'étude qu'il est proposé de retenir est très ouvert à la concertation.

Yves Lefrileux demande si l'on a une idée de l'économie d'énergie attendue. Stéphane Chausse répond que l'attente est une économie de 50 %.

Stéphane Chausse indique qu'une réflexion devra être également menée sur la circulation de l'air et l'occultation de la pénétration des rayons du soleil, à l'instar de ce qui a été fait pour la médiathèque.

En l'absence d'autres remarques, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'attribution au bureau d'études EURL Kalisaya Ingénierie du marché de maîtrise d'oeuvre pour le projet de rénovation thermique de l'école maternelle pour un montant de 41 480 € H.T. soit 49 776 € TTC, dont 11 600 € H.T. (13 920 € TTC) pour la tranche ferme.

Délibération n°2025-018 : Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre pour l'étude de programmation de la ZAC des Combettes.

Mme le Maire rappelle que le projet d'aménager une extension du centre bourg sur le secteur des Combettes a justifié la création d'une Zone d'Aménagement Concertée dite "ZAC des Combettes" en 2006 permettant ainsi à la commune d'organiser les acquisitions foncières nécessaires au projet d'aménagement qu'elle avait défini. Après plusieurs échecs, la procédure ZAC avait été plus ou moins laissée à l'abandon jusqu'à une décision de clôture du budget ZAC intervenue en 2018. Par la suite (juillet 2021) ce budget a été réouvert pour permettre la réactivation de ce projet.

Avec les évolutions politiques, urbanistiques et budgétaires, ce dossier a été relancé avec de nouveaux objectifs de programmation urbaine. Pour répondre aux besoins d'actualisation du projet d'aménagement initial vis-à-vis des types d'équipements ou de logements à créer, et des nouvelles données réglementaires à respecter comme le SCoT, un premier travail de composition urbaine et paysagère a été réalisé sur la période 2022-2024. Celui-ci a permis de cadrer les ambitions du projet avec les élus et les partenaires.

Ainsi, la commune dispose désormais d'un projet d'aménagement du secteur des Combettes. Ce projet d'aménagement se veut ambitieux sur le plan paysager et architectural. Il permet de poursuivre les objectifs suivants :

1. S'inscrire dans une stratégie communale cohérente et proposer, à terme, des liens et une interaction fructueuse entre ce nouveau quartier, le cœur historique et le secteur des équipements (hôpital).
2. Préserver les caractéristiques architecturales et paysagères remarquables. Proposer des constructions nouvelles à la fois respectueuses du cadre bâti et paysager, offrant des modalités d'habiter inventives et innovantes, respectueuses des enjeux environnementaux et du cadre de vie.
3. Proposer un nouveau quartier développant des qualités d'habiter en proximité du centre-bourg, avec des typologies permettant à la fois une mixité sociale et une mixité générationnelle en intégrant plusieurs typologies d'habitat.
4. Proposer des logements accessibles et abordables à tous d'un point de vue financier, y compris pour les plus jeunes. L'objectif premier de la commune est de pouvoir proposer une offre de logements intergénérationnels en cœur de bourg à proximité des services.
5. Porter un aménagement qui soit vertueux du point de vue de la limitation de l'artificialisation des sols, en maximisant les espaces non imperméabilisés, de pleine terre et les sols vivants voire productifs.
6. Valoriser ce positionnement ambitieux en recherchant la reconnaissance des efforts consentis par la mobilisation du label Ecoquartier. Asseoir ces dimensions d'ambition sociale et environnementale en impliquant la population et les futurs usagers sur le projet.
7. Proposer un aménagement qui prenne en compte les enjeux contemporains en matière de mobilité. Être pragmatique et tenir compte de la place actuelle de la voiture dans les mobilités rurales, se montrer néanmoins volontariste dans l'accompagnement des nécessaires mutations vers les modes actifs. Plus

largement proposer un aménagement qui s'inscrit dans le prolongement des efforts réalisés en centre-bourg pour inciter à une fréquentation apaisée et conviviale des espaces publics.

Les résultats de ce premier travail ont été présentés aux élus en Commission Générale avant leur validation en comité de pilotage avec les services de l'Etat le 18 avril 2024. Par la suite la commission cadre de vie du 20 septembre a pu examiner et valider le projet d'étude stratégique qui fait l'objet de la présente délibération.

Cette étude vient répondre à deux enjeux importants et nécessaires pour passer en phase opérationnelle de réalisation de la ZAC

La première partie de la mission sera consacrée à une étude de programmation urbaine qui s'appuiera sur l'étude de composition urbaine et paysagère déjà réalisée. Ce travail doit déboucher sur une feuille de route qui déclinera le scénario de mise en œuvre de la ZAC. Cette étape est primordiale pour aider la commune à se positionner sur la stratégie à mener. Elle passera par l'élaboration de 2 à 3 scénarios différents et suffisamment contrastés, prenant en compte les invariants au projet définis préalablement. Ces scénarios devront montrer différentes possibilités de montage opérationnel pour répondre aux questions de procédures d'aménagement, de démarches innovantes, de portages d'opération, d'outils fiscaux, d'équilibre budgétaire, de phasages, d'ajustement éventuel du plan de composition urbaine, etc.

Ces éléments contribueront à cadrer une stratégie concrète, ambitieuse et réalisable. Elle permettra d'inscrire le projet dans un calendrier réaliste et cohérent avec le projet de territoire.

La deuxième partie de la mission permettra la rédaction du dossier de réalisation de la ZAC. Cette pièce indispensable à la validation administrative de la ZAC comportera l'ensemble des documents exigés pour le passage en phase opérationnelle :

- Le rapport de présentation
- Le programme des équipements publics : avec un tableau récapitulatif, le positionnement sur un plan de masse
- Le programme global des constructions
- Les modalités prévisionnelles de financement échelonnées dans le temps
- Les cahiers des prescriptions architecturales et les cahiers des charges de cessions de terrains

Dans le cadre de cette étude, la mise en place d'une démarche active de concertation est attendue.

Du fait de son historique compliqué, de son caractère emblématique et de sa forte proximité au centre-bourg, la zone des Combettes suscite des attentes importantes au sein de la population. La commune entend se montrer exemplaire et recherche systématiquement un dialogue dense et constructif avec la population sur les projets urbains qu'elle mène.

La réflexion sur le développement d'une offre de logements collectifs et/ou innovants et la recherche de diversité dans les populations accueillies pourrait utilement être étayée par un dialogue avec les habitants.

Le cadrage de la démarche éco-projet intègre une attention portée au enjeux de gouvernance et de participation.

La mise en place d'une modification du PLU sur la zone va imposer une procédure d'enquête publique qui doit être préparée.

Le calendrier de travail est le suivant : lancement étude : mars 2025 ; rendu des éléments pour la modification du PLU réalisé en régie (Communauté de commune) : entre juin et septembre 2025 ; Fin de mission : février 2026

Pour mener à bien cette étude ambitieuse, la commune s'appuie sur l'accompagnement méthodologique du CAUE de l'Ardèche. Les pièces du marché ont été élaborées avec son appui.

Le marché a été publié au BOAMP le 19 décembre 2024 et clos le 27 janvier 2025. Les clauses prévues au marché déterminent les critères d'appréciation des offres suivants :

- la valeur technique : 70 % décomposée ainsi : Compétences et références (20%) Adaptation de la méthodologie pour la réalisation de l'étude (35 %) Concertation (15%)
- le prix : 30 % selon la formule suivante : Prix (offre min.) x 30 / Prix de l'offre

Au terme de cette procédure, quatre candidatures sont parvenues. Elles ont été examinées en commission d'Appel d'Offre le 6 février 2025. Deux candidatures satisfaisaient aux exigences du marché. Pour les départager des auditions ont été organisées le 14 février.

Après ces auditions la candidature de DUMETIER DESIGN apparait la plus pertinente pour une offre à 74 975 € HT, 89 970 € TTC.

Marie Fargier revient sur les auditions des deux candidats. Les deux candidatures ont donné lieu à des présentations très différentes. A l'issue des entretiens, il est apparu évident que l'offre Dumetier Design concordait mieux à la démarche attendue, notamment au niveau de la concertation locale à conduire.

La mission prévue au titre de la phase 1 est une condition sine qua non à la réalisation de la Z.A.C.

Sylvie Dubois indique que le bureau d'étude aura également à mener une analyse critique à la fois sur le périmètre de la ZAC et sur l'outil d'aménagement qui a été initialement choisi.

Marie Fargier rappelle que la commune doit nécessairement se préoccuper de l'aménagement de cette ZAC compte tenu du déficit cumulé depuis de nombreuses années. L'objectif est de sortir un projet qui soit le moins impactant financièrement pour la commune.

Yves Lefrileux souligne le nombre incroyable d'études réalisées sur cette ZAC, ce que confirme Marie Fargier qui regrette que les études précédentes n'aient jamais débouché sur l'élaboration d'un dossier de réalisation.

Sylvie Dubois rappelle que les services de l'État sont étroitement associés à la démarche.

Didier Mehl demande pourquoi on n'a pas, à l'instar de la précédente délibération, mis en place une règle de prudence en mettant une tranche optionnelle. Il estime que la prudence aurait dû être de mise.

Sylvie Dubois et Marie Fargier répondent que la commune n'a pas le choix. Le cabinet a une obligation de résultats quant à l'élaboration d'un projet viable. Marie Fargier rappelle que les précédents projets ont échoué sur l'absence de consensus avec les services de l'État. Cet écueil est désormais levé compte tenu du travail et de la concertation conduite ces 3 dernières années à l'occasion d'une quinzaine ou d'une vingtaine de réunions avec les services de l'État.

Stéphane Chausse salue également le travail d'écoute du cabinet paysagiste qui nous a accompagné pendant cette 1ère phase.

Sylvie Dubois souligne que cette ZAC représente un potentiel de développement pour la commune et que son aménagement devrait permettre de consolider le lien entre l'hôpital et le centre-bourg. Les logements prévus pourraient s'inscrire dans le cadre d'une candidature au label éco-quartier. Le projet doit faire un travail qui devra concilier tant les enjeux d'aménagement que les enjeux budgétaires.

En l'absence d'autres remarques, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le conseil municipal, à la majorité par 19 voix pour et 2 abstentions (Didier Mehl et Marie-Jeanne Cosse), approuve l'attribution à Dumetier Design du marché de maîtrise d'oeuvre pour l'étude de programmation de la Z.A.C. des Combettes pour un montant de 74 975 € H.T. soit 89 970 € TTC.

Délibération n°2025-0019 : ZAC des Combettes : candidature au programme LEADER

Mme le Maire indique que le projet d'étude de la ZAC des Combettes semble répondre aux objectifs de l'appel à projets "*Redynamiser les communes via des démarches participatives : logements collectifs innovants, concertation nouvelles formes urbaines, éco mobilité*" initié par le programme Leader en Ardèche dans le cadre de sa programmation 2023-2027.

Parmi les objectifs de cet appel à projets on relève notamment :

- Accompagner et aider le développement de nouvelles formes urbaines et nouvelles formes d'habitat en veillant à la préservation de l'environnement et l'adaptation aux changements climatiques (gestion de l'eau, gestion des déchets, ...),

- Accompagner des démarches participatives en faveur d'un urbanisme durable en encourageant la participation des habitants aux projets de requalification ou d'aménagement de centres-bourgs visant à développer la dynamique des centralités.

Le budget prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Etude stratégique ZAC	74 975 € HT	Fonds EU Leader	28 000 €
		Commune de Villeneuve de Berg Budget ZAC	46 975 € HT
		TOTAL	74 975 € HT

Yves Lefrileux indique que ce sont à nouveau de nouvelles dépenses qui vont creuser le déficit de la ZAC, vu le nombre d'études réalisées. Cela pose la question de la crédibilité de ce qui a été fait. Il est essentiel que ce projet aboutisse, opinion partagée par Sylvie Dubois.

En l'absence d'autres remarques Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la candidature au programme LEADER pour le projet d'aménagement de la ZAC des Combettes et autorise Mme le Maire à déléguer le dépôt du dossier.

Délibération n°2025-020 : Instauration du régime indemnitaire des agents de la filière police municipale (ISFE)

Isabelle Wojdanowicz rappelle qu'un décret est sorti le 26 juin 2024 prévoyant un nouveau régime indemnitaire pour la police municipale qui n'était pas concernée par le RIFSEEP. Le policier municipal percevait jusqu'à présent l'IAT sous 2 formes. Le nouveau régime indemnitaire est calculé pour faire en sorte que le policier municipal ne perde rien.

Didier Mehl demande à quoi correspond la part variable. Isabelle Wojdanowicz répond que cela concerne la manière de servir.

Yann Bilancetti s'étonne que le policier municipal perçoivent précédemment 2 IAT et demande quels étaient les pourcentages de l'IAT précédemment servie. Isabelle Wojdanowicz lui communiquera les délibérations précédentes. Sylvie Dubois confirme que le policier municipal ne sera pas perdant.

En l'absence d'autres remarques, Mme la Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'instituer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant d'un des cadres d'emploi de la filière police municipale et d'approuver les modalités suivantes :

1/ Les bénéficiaires

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe et d'une part variable, est mise en place pour les cadres d'emplois suivants : cadre d'emplois des agents de police municipale.

2/ La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Elle est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

Cadres d'emploi	TAUX INDIVIDUEL VOTE PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE
Agents de police municipale	19% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

3/ La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Elle tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères suivants :

- résultats professionnels obtenus par l'agent et l'atteinte des objectifs,
- compétences professionnelles et techniques,
- niveau de responsabilité,
- contraintes ou sujétions particulières
- atteinte des objectifs d'intervention sur le terrain
- niveau d'organisation de prévention
- capacité d'encadrement

L'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

Cadres d'emploi	TAUX INDIVIDUEL VOTE PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE
Agents de police municipale	1294 euros

Le montant de la part variable sera versé mensuellement dans la limite de 50 % *maximum* du plafond annuel défini par l'organe délibérant, et complété par un versement annuel pour le solde restant.

Les montants seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

4/ Les cas de maintien et de suspension de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

L'article L. 714-6 du CGFP précise que le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant :

- le congé de maternité,
- le congé de naissance,
- le congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption,
- le congé d'adoption,
- et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant, sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

Ainsi, s'agissant de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement. Elle suit le sort du traitement en cas de maladie ordinaire ou durant les congés annuels et le congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS). Elle est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique, durant la période de préparation au reclassement (PPR) prévue à l'article L. 826-2 du code général de la fonction publique, en cas de congés annuels, en cas de congés de maladie ordinaire, en cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) : accident de service, accident de trajet et maladie professionnelle ou imputable au service.

En cas de congé de longue maladie ou de congé de grave maladie, le bénéfice de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est maintenu à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisième années.

En congé de longue durée, la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est suspendue.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, les

primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises. Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.

S'agissant de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement : La part variable est liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir. La collectivité prévoit que la part variable ne sera pas automatiquement impactée par les différentes périodes de congés précisées au paragraphe 4/, le versement de la part variable étant liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir et sera donc conditionné par les résultats, la manière de servir de l'agent ainsi que les autres critères fixés par la délibération.

5/ Les règles de cumul / non-cumul de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

1. des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14/01/2002,
2. Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2001-623 du 12/0/2001 du 12 juillet 2001.

6/ La date d'effet : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/03/2025.

Délibération n°2028-021 : Projet Educatif Territorial 2025-2028 – orientations municipales

Christophe Vigne rappelle qu'en 2021, la municipalité de Villeneuve de Berg, accompagnée par le SDJES de l'Ardèche, se lançait dans l'élaboration d'un projet éducatif territorial (PEDT), sur la base d'un diagnostic territorial et d'une modification des statuts de la communauté de communes de Berg et Coiron, permettant à la commune de faire évoluer sa garderie périscolaire en accueil de loisirs périscolaire – déclaré en accueil collectif de mineurs (ACM)- et, ainsi, la doter d'une véritable dimension éducative.

10 intentions éducatives étaient alors retenues, structurant ce qui deviendra le Projet Educatif Territorial 2022-2025 et l'offre éducative périscolaire qui allait être ensuite proposée :

- encourager l'épanouissement individuel et collectif ;
- favoriser la socialisation et les relations sociales ;
- permettre le vivre ensemble, la tolérance et combattre toute forme de discrimination ;
- promouvoir la justice sociale et lutter contre les inégalités sociales ;
- développer la citoyenneté par l'éveil à la démocratie et aux principes et valeurs républicains ;
- sensibiliser à l'éco-citoyenneté, au développement durable et au respect de l'environnement ;
- organiser la co-éducation par la concertation entre acteurs éducatifs ;
- développer l'autonomie par la pédagogie ;
- respecter le rythme chronobiologique de chacun ;
- éveiller à la culture, aux arts, aux sports et à la nature.

En sont ressorties 3 orientations de services et 9 objectifs opérationnels essentiellement centrés sur la construction de l'offre éducative périscolaire.

3 années scolaires plus tard, l'offre éducative s'est structurée, le service Education – Enfance s'est organisé, professionnalisé grâce à un effort important de formation des personnels.

Les actions partenariales, peu développés au départ, se sont accrues avec d'autres structures éducatives municipales, paramunicipales ou associatives telles que la médiathèque communale E & M Bouille, le centre socioculturel, le conseil municipal des enfants et des jeunes (CMEJ), etc.

La politique d'accueil éducatif s'est également enrichie d'une politique sociale volontariste à la faveur de la mise en place des quotients familiaux sur l'accueil périscolaire et la restauration scolaire et du dispositif des repas à 1 €.

La montée en qualité de la restauration scolaire est également devenue une priorité et, sur la commune, les actions en direction de la jeunesse se sont multipliées en écho avec une politique communautaire et à

l'inscription de la commune dans la convention territoriale globale signé avec la caisse d'allocations familiales.

Les enjeux d'inclusion ont également été engagés d'abord par des actions de sensibilisation, des activités de terrain notamment dans leur dimension intergénérationnelle puis plus récemment avec l'ouverture d'un dispositif ULIS au sein de l'école élémentaire publique C.Pradal.

La formation aux droits de l'enfant, l'ouverture culturelle et la sensibilisation aux écogestes constituent les développements les plus significatifs des activités éducatives proposées.

Le pilotage global de la démarche s'est enfin progressivement partagé à la faveur d'un élargissement progressif du comité de pilotage du PEdT à d'autres structures du territoire.

Alors que s'ouvre la phase d'évaluation collective de ce 1^{er} PEdT communal avec l'appui du STAJ AuRa, la municipalité souhaite partager un certain nombre d'orientations susceptibles d'organiser les échanges entre participants et structurer le nouveau projet.

La construction du prochain PEdT s'inscrit tout d'abord dans la prise en compte d'un certain nombre d'axes définis à l'échelle nationale appelant à renforcer la continuité éducative sur le territoire, à mieux ancrer les actions sur la connaissance des besoins du territoire, à développer la qualité de l'accueil périscolaire C.Pradal notamment par la professionnalisation des équipes d'animation et le travail collectif sur le rythme et l'organisation de la journée scolaire, l'articulation du PEdT avec les autres dispositifs sociaux ou éducatifs et la mise en place d'actions éducatives complémentaires de l'école autour des enjeux d'inclusion des enfants et des jeunes en situation de handicap, de prévention du harcèlement et des violences sexuelles et sexistes, d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à la transition écologique.

Elle s'appuie également sur les intentions éducatives initiales de la démarche telles que définies en 2022 par la municipalité, précédemment rappelées et ici réaffirmées et sur les acquis du 1^{er} PEdT au sein des équipes d'intervenants et d'animation.

3 nouveaux enjeux doivent servir d'axes directeurs à la réflexion sur la structuration du 2nd PEdT :

- Mettre en place sur le groupe scolaire primaire public Claude Pradal les fondements d'une réelle continuité éducative et intégrer l'offre éducative périscolaire dans un projet éducatif d'établissement articulant les projets, l'organisation de la journée et identifiant les leviers permettant la construction d'une approche globale associant équipes pédagogiques et d'animation périscolaire et extrascolaire
- Passer de la construction d'un projet éducatif périscolaire à celle d'une politique éducative territoriale en organisant les temps d'échanges, de dialogue et de construction d'une approche concertée avec les acteurs éducatifs du territoire intervenant dans les champs de l'éducation, de la culture et du patrimoine, des sports, de l'environnement, de la santé, de l'action sociale et des solidarités, des loisirs ou de l'éducation populaire, ce qui induit une nouvelle mue des instances de gouvernance de la démarche et une dimension renforcée quant aux missions de direction de projet.
- Elargir les publics ciblés aux pré-ados et adolescents en ouvrant la réflexion sur l'ensemble des tranches d'âges de 3 à 17 ans, ce qui sous-tend là encore un nouvel élargissement de la démarche.
- Il est souhaité que les échanges entre partenaires puissent être organisés autour de 4 orientations thématiques transversales que la municipalité propose de mettre à l'ordre du jour des échanges quant aux directions empruntées par le nouveau PEdT :
- Développer l'implication, l'engagement collectif, le goût pour la chose publique qu'ils soient dans le secteur associatif, dans les actions citoyennes, ou au sein de démarches ou de projets mobilisant un collectif.
- Favoriser le vivre ensemble, le lien social, l'ouverture culturelle au travers des activités culturelles et artistiques, sportives et socio-éducatives proposées.
- Eduquer le regard vers l'autre, l'ouverture à la différence et ses richesses au travers des démarches favorisant la mixité, l'inclusion dans toutes ses formes, la bienveillance, les solidarités et la lutte contre les violences de quelque nature que ce soit.
- Mieux connaître pour mieux comprendre et respecter son environnement de vie, passant par une sensibilisation, une découverte et une transmission de la valeur patrimoniale et environnementale des paysages et des milieux constitutifs du territoire de vie, de proximité, en permettant l'accès aux connaissances scientifiques et anthropologiques mobilisables.

Sylvie Dubois souligne les progrès d'ores et déjà réalisés dans le cadre du 1^{er} PedT et les valeurs qui soutendent la démarche

Didier Mehl estime qu'on aurait pu attendre l'évaluation avant de fixer les orientations du prochain PedT. Il indique qu'élargir le public vers les adolescents c'est bien mais ce public n'est pas scolarisé sur Villeneuve de Berg, ce qui induit de procéder de manière différente. Il indique avoir compris que le projet éducatif communal était obligatoire pour passer d'un système de garderie à un accueil collectif de mineurs. Toutefois, il était surpris que la dimension territoriale n'y était pas au départ.

Il indique n'avoir rien à redire sur la formulation des objectifs considérant comme parfait le document proposé. Quand bien même certaines thématiques auraient pu être abordées comme la transition, l'alimentation, les transitions numériques, il suppose que le libellé des thèmes proposés permettra de les traiter.

Sylvie Dubois rappelle que sur la question de l'alimentation, une commission restauration a été mise en place associant les enfants du Conseil municipal des Enfants. Elle mentionne également l'intervention d'une diététicienne au sein de l'école.

En l'absence d'autres remarques, Mme la Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les orientations données au Projet Educatif Territorial 2025-2028.

Questions diverses

Marie Fargier indique qu'à partir du 26 février les travaux vont redémarrer rue Toutes Aures avec déviation de l'axe nord sud soit par les Combettes pour les poids lourds, soit par la rue de l'hôpital pour les véhicules légers. Les revêtements seront posés rapidement mais nécessiteront une période de séchage de 3 semaines avant réouverture de la circulation. La pose des revêtements se fera par moitié de la rue.

Le raccordement aux réseaux nécessite des coupures ponctuelles de l'alimentation en eau. Il appartient à la SAUR et au syndicat Olivier de Serres d'assurer l'information des usagers mais les remontées des habitants se font auprès des services municipaux.

Sylvie Dubois souligne par contre que les coupures d'internet n'ont rien à voir avec les travaux.

De manière générale les travaux sont un peu en avance par rapport au calendrier initialement prévue. Un escalier a été réalisé rue du Bourreau, les plantations ont été également faites. Le mobilier urbain devrait arriver la semaine prochaine.

Patrick Rotger indique que le mois de mars va être animé avec Villeneuve en égalité du 7 au 15 avec de nombreuses collaborations avec des partenaires locaux, la 9ème édition du festival « + cour(t) » le 8 mars, le carnaval le 15 mars, le trail de Berg le 23 mars et le vide-grenier organisé par le CSC et la MFR le 6 avril en collaboration avec différents partenaires dont la MSA. Côté médiathèque, des jeux seront organisés avec la ludothèque les 26 février et 26 mars, un concert le 15/3, un spectacle le 19 mars et le 8 avril.

Le nouveau numéro du Pitchoun est en cours de distribution.

Stéphane Chausse mentionne la signature du 3ème bail sur l'ilot viticole. Le lot qui n'a in fine pas été repris sera taillé par l'ESAT des Amandiers. La pose des panneaux photovoltaïques démarre lundi prochain.

Le chantier de l'hôtel de ville nous a permis de découvrir un ancien canal, des canalisations en céramique et des ossements de poulets. Ces découvertes occasionnent un retard d'une semaine environ. Les travaux avancent bien néanmoins. Les conduites d'eau de chauffage et l'isolation constituent les prochaines étapes.

Sylvie Dubois indique qu'une nouvelle agente intègre le service administratif : Kristell Ferchichi, en tant qu'assistante ressources humaines.

En l'absence d'autres remarques, Mme le Maire clôt la séance à 20 h.55 .